

PROCES VERBAL DE R É U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2026

Date de convocation : 15/05/2026

Date d'affichage : 15/05/2026

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 13

L'an 2026, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT.

Etaient présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, M. BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette.

Absents excusés : Excusé ayant donné procuration : M. WAUTERS Pascal à Mme AUBIN Coralie

Excusé : M. FERT Régis

Secrétaire de séance : Mme AUROY Valentine

Secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 22 mai 2026, Mme AUROY Valentine

Approbation du PV

Monsieur le Président soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de réunion du 24 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de réunion du 24 avril 2026.

ORDRE DU JOUR

♦ MARCHE PUBLIC – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Sélection du candidat pour la révision du PLU

♦ FINANCES – Attribution des subventions aux associations 2026

♦ RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

♦ RESSOURCES HUMAINES – Adoption de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

♦ RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) du CDG35

♦ MANDAT LOCAL – Désignation du référent déontologue

♦ Questions diverses

DEL 2026_05_01 MARCHE PUBLIC – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Sélection du candidat pour la révision du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation pour un appel d'offre pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Essé a été lancée le 24 décembre 2025.

La date de remise des offres était fixée au 9 février 2026 à 12h00. Sept prestataires ont fait parvenir une candidature.

Comme le prévoit le règlement de consultation, l'offre la plus avantageuse est choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique (présentation de l'équipe, note méthodologique, références et livrables, calendrier prévisionnel détaillé et réunions) : 70%,
- Prix : 30%.

Les membres de la commission « MAPA » se sont réunis le 7 mai 2026 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le prestataire suivant : QUARTA (123 Rue du Temple de Blosne, 35136 Saint Jacques de la Lande). Le montant du marché s'élève à 48 090,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission « MAPA » ;
- D'approuver les clauses du marché définit ci-dessus et à passer avec l'entreprise QUARTA ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;
- Les crédits sont et seront inscrits au budget.

(pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

INTERVENTIONS :

Pascal WAUTERS, 1^{er} adjoint : L'offre retenue est bien en dessous de ce qui a été prévu au budget (80.000€).

Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire : L'entreprise est une agence locale située près de Rennes. Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV), qui nous a aidé à évaluer la qualité des offres, a pu contacter les mairies ayant travaillé avec QUARTA. C'est un bon cabinet, il faudra néanmoins veiller à ce qu'on effectue des comptes-rendus réguliers. Ils ont travaillé avec la commune de Erbrée notamment.

Christophe GESLIN, conseiller municipal : Le cabinet est moins cher que les autres, mais il faut absolument un suivi, il faut qu'on soit vigilants.

Hervé NOËL, conseiller délégué aux finances : Les prix des différents cabinets allaient du quitte au double, ce qui est assez surprenant.

Valentine AUROY, conseillère municipale : Le SUPV nous a expliqué qu'au vu du prix, le cabinet recherche du travail et voulait donc ce marché.

Christophe GESLIN : Au niveau du calendrier d'exécution, comment cela va se passer ?

Pascal WAUTERS : Nous devons d'abord envoyer les lettres de refus aux autres entreprises ayant candidaté, et ainsi leur laisser le temps de demander des pièces justificatives à ce refus. Ensuite, nous signons le marché et on démarre les réflexions. Tout cela sera vu en commission « patrimoine et

urbanisme », on devra définir nos besoins en appui avec le cabinet QUARTA.

Valentine AUROY : Nous allons donc prendre en compte le nouveau SCOT qui sera voté en fin d'année c'est cela ?

Pascal WAUTERS : Oui, le SCOT a été arrêté donc nous connaissons son contenu, cela ne sera pas gênant.

Monsieur WAUTERS Pascal s'absente de la réunion à 18h55 et donne pouvoir à Madame AUBIN Coralie.

DEL 2026_05_02 – FINANCES – Attribution des subventions aux associations de loisirs

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission Finances réunie en date du 18/05/2026 d'attribuer 25€ par adhérent esséen mineur et 20€ par adhérent esséen majeur aux associations situées autour du territoire de Essé, ou d'attribuer la gratuité de la location d'un bâtiment ou terrain communal si le montant décidé ci-dessus est inférieur au montant de la location.

Monsieur Alexis-Nicolas DELSAUT, membre de l'association « Le RUSH aux Fées », ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- de retenir les principes d'attribution de subventions aux associations de loisirs présentés lors de la commission Finances

-d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

Dénomination	Siège	Montant
Retiers Basket	RETIERS	295,00€
Retiers Handball	RETIERS	Mise à disposition gratuite de la salle des sports
Les jongleurs GYM – La Guerche de Bretagne	LA GUERCHE DE BRETAGNE	95,00€
Forges l'AVI	MARTIGNE FERCHAUD	20,00€
Le RUSH aux Fées	RETIERS	Mise à disposition gratuite du terrain de football

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(pour : 11, contre : 0, abstentions : 1)

DEL 2026_05_03 – FINANCES – Attribution des subventions aux organisant un ou plusieurs événements

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18/05/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

Dénomination	Siège	Montant
Association Cycliste du Pays de la Roche-aux-fées	RETIERS	50,00€
Club de l'Amitié	ESSE	Mise à disposition gratuite de la salle des sports 2 fois/an
Association des Donneurs de Sang bénévoles du Canton de Janzé	JANZE	50,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, absentions : 0)

DEL 2026_05_04 – FINANCES – Subventions à l'association Union Nationale des Combattants

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18/05/2026,

Monsieur Christophe GESLIN et Monsieur Hervé NOËL, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

-d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

Dénomination	Siège	Montant
Union Nationale des Combattants	ESSE	270,00€

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(pour : 9, contre : 0, absentions : 2).

INTERVENTIONS :

Christophe GESLIN : L'association avait demandé oralement lors son assemblée générale, où était présent Alexis DELSAUT en l'absence de Joseph GESLIN, 20€ de plus pour pallier l'augmentation du coût des fleurs. Je tiens à vous informer que l'association ne fait pas de bénéfices.

Alexis-Nicolas DELSAUT : C'est noté et nous rappelons que les demandes de subventions seront à demander dès le mois de décembre et à déposer avant fin janvier. Nous allons créer une commission associations prochainement.

DEL 2026_05_05 – FINANCES - Association MAZETTE ! - Subvention au titre de l'année 2026

Monsieur Le Maire présente la demande de participation financière de la structure Mazette ! pour l'année 2026.

La subvention demandée s'élève à 12 780,87 €.

Elle correspond à :

- 1 093,09 journées enfants pour l'accueil de loisirs, soit 10,64 € par journée enfant ;
- 39,35 journées enfants pour l'espace jeunes, soit 8,71 € par journée enfant ;
- Une demande de subvention exceptionnelle de 807,66 €.

La fréquentation entre les différents sites est répartie de la manière suivante :

Sites ACM	Nb de JE		
	2025	2024	2023
Retiers	614,45	825,07	799,57
Marcillé	34,40	66,65	2,04
Le Theil de B	0	28,78	0
Essé	436,55	477,38	520,13
Thourie	0	6,05	0
Coësmes	7,69	0	0
Total	1093,09	1403,93	1321,74
Espace Jeunes	39,35	65,76	33,39
Total JE	1132,44	1469,69	1355,13

La commission de Finances réunie le 18/05/2026 propose de verser la participation demandée de 12 780,87€ correspondant à 1 132,44 JE.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une participation pour l'année 2026 de 12 780,87 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

DEL 2026_05_06 – FINANCES - Subvention à l'espace jeu associatif Bulle d'Eveil

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18/05/2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer au titre de l'année 2026 à l'association Bulle d'Eveil une subvention d'un montant de 1500,00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

DEL 2026_05_07 – FINANCES - Participation financière au CODEM au titre de l'année 2026

l'année 2026 qui s'élève à 0.50 € par habitants soit 524,50 € pour 1049 habitants.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 18/05/2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une participation de 524,50 € au CLIC de la Roche Aux Fées pour l'année 2026.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

Madame BRUNET Muriel arrive à 19h30, le conseil est donc composé de 14 voix.

DEL 2026_05_08 – FINANCES - Subvention à l'A.P.E.L de l'école privée Saint-Antoine d'Essé

M. Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'A.P.E.L de l'école privée Saint-Antoine d'Essé.

Mme Stéphanie MOULIN, membre de l'APEL de l'école privée de Saint-Antoine d'Essé, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** au titre de l'année 2026 à l'association APEL de l'école Saint-Antoine une subvention d'un montant de 2 000,00€
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, absences : 0)

INTERVENTIONS :

Alexis-Nicolas DELSAUT : L'A.P.E.L fait face à un déficit lié à des dépenses exceptionnelles, ce qui explique l'augmentation de la demande de subvention. J'ai pu discuter avec la présidente à ce sujet afin de l'avertir des risques.

DEL 2026_05_09 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2026_04_06 du 24 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020_02_13 du 12/03/2020 et complétée par la délibération n°2020_08_04 du 23/10/2020,

Vu la délibération relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires n°2021_06_04 en date du 09/07/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au 16/35^e compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à

l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et du bâtiment.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 435.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020_02_13 du 12/03/2020 et complétée par la délibération n°2020_08_04 du 23/10/2020 est applicable. L'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire, de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème avec possibilité de réaliser des heures complémentaires, dont l'indice de rémunération (IM) sera de 435.
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2026.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

INTERVENTIONS :

Alexis-Nicolas DELSAUT : L'emploi d'un agent à mi-temps nous permet de réaliser une opération blanche sur le coût d'entretien de la ZAC qui ne sera plus effectué par une entreprise privée.

DEL 2026_05_10 – RESSOURCES HUMAINES – Adoption de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,

- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

D'autoriser le Maire/Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

DEL 2026_05_11 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) du CDG35

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

DEL 2026_05_11 – MANDAT LOCAL – Désignation du référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue Monsieur Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public basé en Ille-et-Vilaine,

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante,

FIXE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, il pourra l'être par voie écrite, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

DÉCIDE que le référent déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DÉCIDE que le référent déontologue pourra avoir accès aux locaux de la mairie dans le cadre de son conseil.

FIXE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 50€ par dossier.

DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Unanimité (pour : 14, contre : 0, absentions : 0)

Questions diverses :

*Election des sénateurs : préparation des listes (paritaires, 3 titulaires et 3 suppléants à élire)

*Présentation des délibérations de la Roche aux Fées Communauté

*Information sur la visite de Villes et villages fleuris du 12 mai

*Repas du CCAS le 20 juin

*Possibilité de remboursement des frais de déplacement et frais de garde des élus

*Repas convivial prévu avec les agents communaux le 3 juillet à 12h00.

*Inventaire des panneaux des lieux-dits : Valentine a divisé la commune en 7 secteurs pour réaliser un état des lieux photographique des panneaux des lieux-dits. Chaque élu s'est vu attribuer un secteur à vérifier d'ici la fin juin pour identifier les panneaux manquants, abîmés ou à remplacer. L'objectif est d'améliorer la signalisation et le repérage dans la commune.

*Prochains conseils municipaux le 5 juin à 19h et 3 juillet à 19h.

La secrétaire de séance,
Valentine AUROY

En mairie, le 01/06/2026
Le Maire

Alexis-Nicolas DELSAUT